

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 30 mars 2023
Date de Convocation : jeudi 23 mars 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230330-DEL20231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.11

OBJET - Maîtrise de la langue – Avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle avec AFI / ECRIT 01

Présents : Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Catherine MICHON, Brigitte VISO

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'Association Formation Ingénierie (AFI) accompagne le CCAS depuis 2018, dans le développement de l'apprentissage du français pour, notamment, des publics « primo-arrivants ». En effet, la maîtrise de la langue française orale et écrite est un levier incontournable pour favoriser l'intégration des personnes.

Motivation et opportunité de la décision

Par délibération n° 2021-16 du 29 avril 2021, le CCAS a conclu une nouvelle convention de partenariat pour 3 ans valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle prévoit qu'un avenant financier précise, chaque année, les modalités de financement de la mission.

Pour l'année 2023, la mission s'organise autour de 2 axes :

- l'animation du réseau des acteurs de proximité assurant des formations ou actions « Maîtrise de la langue » et l'organisation d'une journée événementielle dans le cadre de la semaine de l'intégration.
- l'animation d'une instance de coordination « Maîtrise de la langue » et le suivi d'un atelier de bord des différentes actions.

La mission se déroulera sur 8 jours au total pour un montant de 4 000 euros.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec l'association AFI/ECRIT 01, définissant la mission confiée à l'association, les modalités d'intervention de celle-ci et son financement pour l'année 2023. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE, la Vice-présidente du CCAS à signer le présent avenant.

PRECISE que cet avenant concerne l'année 2023.

Impacts financiers

La dépense 2023 estimée à 4 000 €, sera prévue au budget de l'exercice 2023 du CCAS, dans le programme Actions d'intégration.